

A-2582/13-42



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de loi modifiant l'ordonnance royale
grand-ducale modifiée du 1^{er} juin 1840 concer-
nant l'organisation de la partie forestière**

Par dépêche du 3 septembre 2013, Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question a pour but "*d'actualiser certaines dispositions en matière de planification de la gestion forestière dans les forêts publiques*", ceci en raison d'une nouvelle réglementation communautaire sur le commerce du bois.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'objection à présenter quant à ce projet de loi, si ce n'est qu'elle espère que le gouvernement mettra l'Administration de la nature et des forêts à même de s'acquitter dans les meilleures conditions des nouvelles missions qui seront les siennes. Les nouveaux plans d'aménagement à établir devront évidemment l'être dans le respect des trois piliers du développement durable que sont l'écologie, l'économie et le pilier social.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare donc d'accord avec le projet de loi lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 5 décembre 2013.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG